

les moyens nécessaires à la régulation des pilotes et des services connexes, y compris les bateaux-pilotes.

6. Les taxes exigibles pour le pilotage dans les eaux désignées seront les suivantes:

a) Circonscription n° 1:

- | | |
|--|-------|
| i) De l'écluse Snell au Cap Vincent ou Kingston, qu'on traverse ou non des eaux non désignées | \$261 |
| ii) Entre l'écluse Snell et Cardinal, Prescott ou Ogdensburg | 131 |
| iii) Entre Cardinal, Prescott ou Ogdensburg et le Cap Vincent ou Kingston, qu'on traverse ou non des eaux non désignées | 190 |
| iv) Pour le pilotage commençant ou se terminant en un point situé plus haut que l'écluse Snell et autre que ceux mentionnés aux sous-alinéas i), ii) ou iii), \$2.60 par mille mais avec taxe minimum de | 59 |
| v) pour un déplacement dans n'importe quel port | 73 |

b) Circonscription n° 2:

- | | |
|--|-----|
| i) Passage du Canal Welland ou de toute partie de celui-ci, \$7.25 par mille plus \$21.80 par écluse franchie mais avec une taxe minimum de | 73 |
| et une taxe maximum de | 290 |
| ii) Entre le haut-fond Sud-Est ou tout point du lac Érié à l'ouest de celui-ci et tout point de la rivière Saint-Clair ou de ses abords jusqu'à la limite nord de la circonscription | 218 |
| iii) Entre le haut-fond Sud-Est et tout point du lac Érié à l'ouest de celui-ci ou tout point de la rivière Détroit .. | 138 |
| iv) Entre tout point du lac Érié situé à l'ouest du haut-fond Sud-Est et tout point de la rivière Détroit | 138 |
| v) Entre divers points du lac Érié à l'ouest du haut-fond Sud-Est | 73 |
| vi) Entre divers points de la rivière Détroit | 73 |
| vii) Entre tout point de la rivière Détroit et tout point de la rivière Saint-Clair ou de ses abords jusqu'à la limite nord de la circonscription | 138 |
| viii) Entre divers points de la rivière Saint-Clair y compris ses abords jusqu'à la limite nord de la circonscription .. | 109 |

c) Circonscription n° 3:

- | | |
|---|-----|
| i) Entre la limite sud de la circonscription et sa limite nord ou le quai de l'Algoma Steel Corporation à Sault-Sainte-Marie (Ontario) | 290 |
| ii) Entre la limite sud de la circonscription et Sault-Sainte-Marie (Michigan) ou tout point de Sault-Sainte-Marie (Ontario), autre que le quai de l'Algoma Steel Corporation | 240 |
| iii) Entre la limite nord de la circonscription et Sault-Sainte-Marie (Ontario), y compris le quai de l'Algoma Steel Corporation ou Sault-Sainte-Marie (Michigan) .. | 109 |
| iv) Pour un déplacement dans n'importe quel port | 73 |

7. a) Sous réserve de l'alinéa b), les taxes que doit acquitter un navire ayant à son bord un pilote inscrit dans les eaux non dé-